



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mars 2021

Présents : Christian DUMAS, Amand JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h42

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.21.016 – Aménagement culturel du carré de Bel Air – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et constitution du jury

Michel PIRES expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;
Vu l'article L 2125-1-2° et les articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).
Vu les articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique

I – Contexte et programme de l'opération

Jouissant d'un cadre de vie privilégié aux portes de l'agglomération orléanaise, la ville d'Ingré est une commune très attractive qui connaît un essor démographique continu depuis plusieurs décennies. Un des atouts du territoire communal réside dans la Plaine de Bel Air, constituant à la fois le poumon vert de la ville, avec son lac et son espace boisé et le cœur des activités de loisirs de la commune, avec la présence de nombreux équipements sportifs, associatifs, festifs et culturels regroupés au sein d'un même espace.

Soucieuse d'offrir aux habitants des équipements publics de qualité, la municipalité s'est engagée dans la requalification de son offre culturelle, tout en mettant en valeur le patrimoine historique et paysager de son territoire. En témoigne la réhabilitation du Château de Bel Air accueillant l'école de musique.

Dans la continuité de cette politique ambitieuse, la Ville souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air, cette proximité permettant d'établir des liens entre les activités qui s'y dérouleront :

- L'extension de l'école de musique au sein de la Ferme du Château de Bel Air,
- La constitution d'une médiathèque-Ludothèque-Troisième Lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle,
- L'extension de la scène et l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension : salle Brice Fouquet présente dans l'espace culturel Lionel Boutrouche.

Le coût des travaux est évalué à 5 748 175,00 € HT (6 897 810,00 € TTC) pour un coût d'opération global de 8 767 288,96 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

II - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L 2125-1-2° et les articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois minimum et cinq maximum.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé par le code de la commande publique et indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 29 100 € HT par équipe.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçantes à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury ; sur proposition de l'Ordre des Architectes (CROA), du Ministère de la Culture (DRAC Centre Val de Loire) ou tout autre organisme, de quatre représentants de professionnels.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue le 12 juin 2020 (délibération n°2020-033), toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Au vu de la spécificité de l'opération d'aménagement culturel du carré de Bel Air, il est donc décidé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les marchés liés à ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- les membres de la commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Il est proposé de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants :

	Nombre d'élus		Désignation	
	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré
Commission d'Appel d'Offres ad hoc aménagement culturel carré de Bel Air	Le Maire		Le Maire	
	4 titulaires	1 titulaire	Arnaud Jean Michel Pirès Claude Fleury Hélyette Salaün	Sandrine RIGAUD
	4 suppléants	1 suppléant	Thierry Blin Magalie Piat Eric Siguré Aurore Priest	Benoît Coquand

Le jury sera composé des membres de la commission ainsi que de 2 élus supplémentaires :

- Philippe Mauguin
- Hélène Lorme

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021 et « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le lancement d'une nouvelle procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement culturel du carré de Bel Air dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à arrêter entre trois et cinq la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,
- **De fixer** à 29 100 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,
- **De fixer** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430,74 €,
- **De désigner** Monsieur le Maire en tant que président du jury,
- **De procéder** au vote à main levée,
- **De désigner** les membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre et les marchés liés à l'opération relative à l'aménagement culturel du Carré de Bel Air comme suit :

	Nombre d'élus		Désignation	
	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré
	Le Maire		Le Maire	
Commission d'Appel d'Offres ad hoc aménagement culturel carré de Bel Air	4 titulaires	1 titulaire	Arnaud Jean Michel Pirès Claude Fleury Hélyette Salaün	Sandrine Rigaux
	4 suppléants	1 suppléant	Thierry Blin Magalie Piat Eric Siguré Aurore Priest	Benoît Coquand

- **De désigner** les élus supplémentaires dans la composition du jury :
 - Philippe Mauguin
 - Hélène Lorme

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **02 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

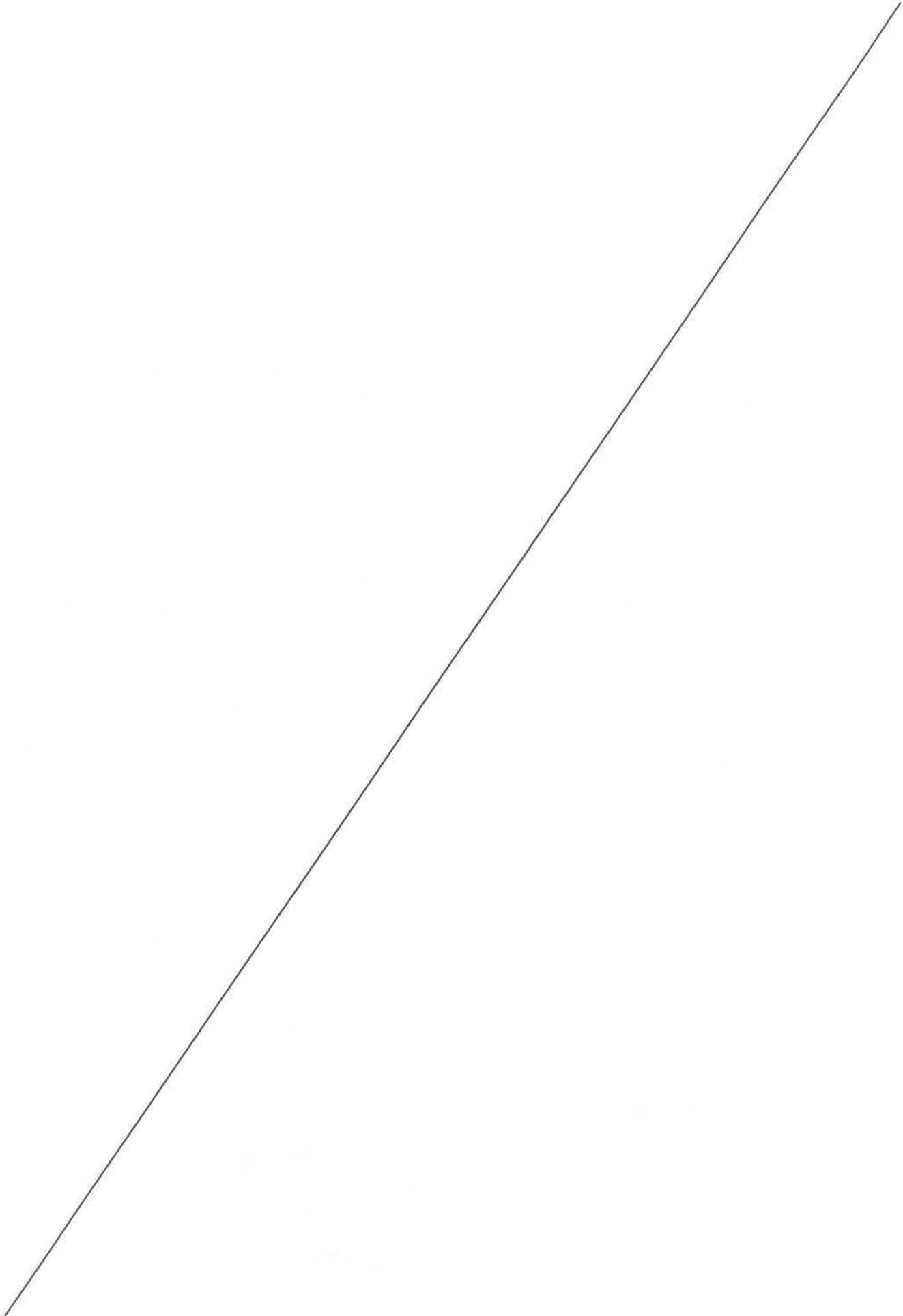
02 AVR. 2021

02 AVR. 2021



Le Maire

Christian DUMAS



Acte à classer

DL-21-016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T08-37-31.00 (MI229307204)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210330-DL-21-016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Aménagement culturel du carré de Bel Air - Lancement
du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse
et constitution du jury

Date de décision : 30/03/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Jurys de concours des marchés de maîtrise d'oeuvre ou d'appel d'offre.

Acte : DL.21.016 -FIN- aménagement culturel **Multicanal : Non**
carré de bel air-lancement concours
maîtrise oeuvre restreint sur esquisse
et constitution jury.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 08:37

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 02/04/21 à 08:37

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 08:51